

VŒUX

En ce tout début 2014, il nous paraît important de vous souhaiter une bonne et heureuse année, mais surtout une santé florissante.

Cette année sera-t-elle meilleure que 2013 ? C'est évidemment impossible à dire, mais ce que l'on peut dire, c'est qu'elle ne sera pas plus facile.

En effet, vous l'aurez remarqué, notre ministre de tutelle est particulièrement sensible aux effets des médias et nous craignons qu'elle désire accumuler les effets d'annonce durant le premier trimestre en vue de préparer (ou de continuer ?) sa campagne électorale.

La constitution d'un gouvernement ne sera pas, semble-t-il, une chose aisée. Devrions-nous vivre pendant des centaines de jours avec un gouvernement en affaires prudentes, attendant désespérément la reprise par un gouvernement en bonne et due forme ? C'est une nouvelle inconnue.

Une chose est certaine, nous ne manquerons pas de vous informer de tout nouvelle importante pour les membres du secteur policier.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin



ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT AU SUJET DU PÉCULE DE VACANCES ... LA VERITE !

Depuis hier fin d'après-midi, les couloirs des commissariats bruissent d'une double information concernant "Copernic".

En effet, d'une part SYPOL.be et d'autre part le SNPS s'arrogent tous les deux l'honneur d'avoir déposé le recours en Conseil d'Etat qui aurait abouti à une décision d'annulation de l'arrêté royal qui portait paiement aux membres opérationnels du pécule de vacances couplé à la prime Copernic à dater de 2008 de manière étagée et étalée sur trois années.



Un bref rappel tout d'abord :

- En 2008, le gouvernement décide de fusionner les deux accessoires que sont le pécule de vacances ET la prime Copernic. Ainsi, notre ministre de tutelle de l'époque se voit obligé d'appliquer aussi la chose pour les policiers à qui il refusait pourtant depuis 2002 la prime Copernic. **CE SONT DONC DEUX DOSSIERS BIEN DISTINCTS !**
- Ainsi Monsieur Duquesne propose-t-il de procéder de manière étagée (par grade) et étalée (sur trois ans) : Agents, à 92 % en 2009 (les autres grades restent à 65 %) ; INP's en 2010 ; INPP's et officiers en 2011.
- Des quatre organisations à la table de négociation, seul le SLFP-Police se démarque et refuse cette idée. Le SNPS, comme les CSC-SP et CGSP, marque son accord ! Le protocole 235Bis du 25/09/2008 est à votre disposition.
- En toute cohérence, le SLFP-Police dépose un recours contre cette base légale ... qui aboutit à l'annulation de l'arrêté royal (Arrêt 212.774 en date du 26/04/2011) ... que l'autorité reproduit illico et quasi complètement en le proposant à la négociation.
- Cette fois-ci, le SNPS n'est plus d'accord comme les

CSC-SP et CGSP (qui forment ensemble un « Front commun » pour obtenir la garantie que les INP et INPP de +57 ans ne soient pas l'objet d'une récupération de l'indu tandis qu'ils ne remettent toujours pas en question à ce moment-là l'étagement sur plusieurs années), comme c'est bizarre.

- Plusieurs organisations déposent des recours sur le nouvel arrêté royal : le SLFP-Police (évidemment) ; le SNPS (qui devient enfin cohérent, tout en ne l'étant pas par rapport à sa première position) ; et SYPOL.be ...
- Il semblerait donc qu'un de ces trois recours ait abouti.

Et nous nous retrouvons donc avec deux organisations qui en réclament la paternité ! Forcément, l'une des deux ment. Et toutes les deux manquent terriblement d'élégance. Car en effet, sans le recours victorieux du SLFP-Police contre le premier arrêté royal, cette décision toute nouvelle ne serait JAMAIS intervenue. Et nous devons constater qu'aucune des deux organisations n'évoque cette donnée irréfutable. Par contre, nous constatons que SYPOL.be ment (probablement une seconde fois) en prétendant que toutes les organisations avaient marqué leur accord lors de la négociation originelle (le protocole 235Bis le démontre) ...

Il faut remarquer qu'en 2011, ces organisations avaient déjà agi ainsi dans le cadre de leur communication externe. Ce problème d'élégance est plus qu'un oubli, c'est un manque d'éducation.

Ce deuxième Arrêt d'annulation impose à l'autorité de revenir à la table de négociation. Et nous ne pouvons rien présumer de sa position qui peut être : soit d'organiser le calcul de régularisation et de payer ; soit de produire un nouveau et troisième arrêté royal « répondant » aux prescrits de l'Arrêt ... Pour notre part, nous n'accepterons que la première option.

Cet Arrêt, nous n'en disposons pas encore.

Les effets de cette annulation sont-ils aussi prononcés que les médias le

disent ? NON. Car en effet, si l'autorité admet finalement qu'il lui faut payer par régularisation, il ne s'agit que de la régularisation du système étagé et étalé. Cette régularisation aura globalement un coût non négligeable (et l'on va certainement voir encore au moins un bourgeois à la télévision pour se plaindre du poids financier des engagements fédéraux sur les finances locales). Individuellement, l'impact sera évidemment plus relatif et doit être calculé ... individuellement. Nous doutons que le SSGPI ait déjà mis en œuvre un module de calcul, aussi nous vous invitons à la patience.

Ce dossier bien que distinct du dossier COPERNIC peut-il lui être lié ? OUI et NON. Dans le cadre des débats qui ont lieu pour le moment (et dureront, en ce qui concerne la procédure du SLFP-Police jusqu'au mois de décembre 2015, avec une décision dans le premier semestre de 2016), c'est évidemment un argument que nos avocats utiliseront. Mais juridiquement, les deux dossiers ne peuvent pas être amalgamés. En effet, le refus d'accorder la prime Copernic en 2002 est lié à l'argument principal que les policiers bénéficient d'un statut « sui generi » (particulier et différent du reste de la Fonction Publique), argument qui ne tenait plus en 2008 lorsque les deux accessoires ont été fusionnés et dès lors que le pécule de vacances est clairement considéré dans notre statut comme un des rares éléments communs au statut de la Fonction Publique : si donc ce pécule de vacances était modifié intrinsèquement pour la Fonction Publique, il devait l'être aussi dans notre statut !